

DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT 2020-2022

Pour examen à la commission de juin 2019

Conformément au Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, le conventionnement est destiné à des compagnies et ensembles professionnels confirmés sur le plan artistique et dont les réalisations ont un rayonnement au minimum national. Il est accordé pour trois années consécutives. Il peut être renouvelé.

LES CONDITIONS :

- En application de l'ordonnance modifiée de 1945 relative aux spectacles, la licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire pour les compagnies.
Contact DRAC IDF/Bureau des licences :
<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Aides-et-demarches/Licences-d-entrepreneur-de-spectacle>
- Une demande de conventionnement n'est recevable que si le demandeur justifie sur les 4 années précédant l'année d'entrée en vigueur de la convention pour laquelle cette demande est déposée, soit de 2016 à 2019, d'un nombre minimum de créations et de représentations reparté de la manière suivante pour chacun des domaines :
 - **Art dramatique, art du cirque** : au moins 2 créations et 70 représentations (liées aux créations des 4 dernières années) ;
 - **Art de la rue/espace public, mime/art du geste, théâtre d'objet/m Marionnettes, art du récit** : 1 création et 50 représentations (liées aux créations des 4 dernières années).
- Le projet artistique et culturel présenté sur trois ans, soit de 2020 à 2022, doit prévoir pour les domaines suivants au moins :
 - **Art dramatique, art du cirque** : 2 créations ou 1 création et 1 reprise, et 90 représentations (relatives à ces 2 créations ou à cette création et cette reprise) ;
 - **Art de la rue/espace public, mime/art du geste, théâtre d'objet/ marionnettes, art du récit** : 1 création et 80 représentations (relatives à cette création).

POUR FAIRE UNE DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT :

1/ Éligibilité : de janvier 2019 au 1^{er} mars 2019 :

Envoi d'un message électronique à maud.coader@culture.gouv.fr détaillant impérativement les éléments suivants :

1. Nom de la compagnie et nom du directeur(rice) artistique

2. Date de création de la compagnie

3. Genre (art dramatique, art du cirque, art de la rue/espace public, mime/art du geste, théâtre d'objet/ marionnettes, art du récit/du conte)

4. Un texte d'une dizaine de ligne présentant l'activité artistique de la compagnie

5. La liste des créations, leur date de création et nombre de représentations et lieux de diffusion de 2016 à 2019 inclus, précisant la **nature des contrats** qui vous lie pour chacun de ces lieux de diffusion (ne seront pas pris en compte les spectacles réalisés dans le cadre d'un minimum garanti ou d'une location).

2/ Formulaire : si votre demande est éligible après examen de ces éléments, un formulaire à renseigner vous sera envoyé par voie électronique.

Liste des pièces qui seront à fournir avec le formulaire renseigné intégralement :

1. Curriculum vitae et nature des contrats de travail des membres des équipes administrative, technique et artistique
2. Statuts de la compagnie.

L'ensemble de ce dossier sera à renvoyer au plus tard le **22 mars 2019** à l'adresse électronique : magali.fradin@culture.gouv.fr (ne pas mettre votre conseiller en copie de ce message).

IMPORTANT : Pour tout envoi supérieur à 5 Mo et inférieur à 1 Go, vous devez impérativement utiliser la plateforme Zephyrin pour déposer votre fichier (ou dossier zippé s'il contient plusieurs fichiers) via l'adresse : <http://zephyrin.ext.culture.fr/>

- déposez votre fichier (cliquer sur "parcourir")
- saisissez l'adresse mél de votre correspondant au ministère de la culture
- vous n'êtes pas obligé de saisir un mot de passe, mais si tel est votre choix, surtout n'oubliez pas de le communiquer à votre interlocuteur pour qu'il puisse récupérer le fichier.

ATTENTION : Aucune autre solution de partage de fichiers n'est accessible sur les postes du ministère de la culture.

1/ Date limite d'envoi de la demande d'éligibilité :

1^{er} mars 2019

A l'adresse électronique :

maud.coader@culture.gouv.fr

2/ Date limite d'envoi du formulaire avec les pièces complémentaires :

22 mars 2019

A l'adresse électronique :

magali.fradin@culture.gouv.fr

Pour plus de renseignements :

Maud COADER, Suivi administratif du secteur indépendant, auprès des conseillers :

maud.coader@culture.gouv.fr - 01.56.06.52.70

Magali FRADIN, Gestion et suivi des compagnies conventionnées :

magali.fradin@culture.gouv.fr - 01.56.06.52.86

Dates de la commission :

12-13-14 juin 2019